

Rapport sur la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*



31 mai 2024

Message du directeur général

Je suis heureux de présenter ce premier rapport d'Uniag Coopérative à la suite de l'adoption par le parlement fédéral, en mai 2023, de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (projet de loi S-211).

Ce rapport a pour objectif de dresser un portrait de la situation actuelle au sein de notre organisation quant aux mesures prises pour prévenir et atténuer les risques liés au recours au travail forcé et au travail des enfants. Il vise également à identifier les améliorations qui pourraient être apportées afin de se conformer aux meilleures pratiques de l'industrie et adapter nos politiques et nos processus dans le but de prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

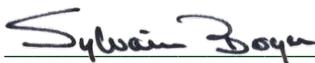
Uniag Coopérative est une coopérative agricole et une force économique de la Montérégie-Ouest et de l'est de l'Ontario. Née de La Coop Unifrontières, résultant de la fusion entre La Coop des Frontières et de La Coop Uniforce depuis le 27 novembre 2016, puis de l'acquisition de La Coop AgriEst depuis le 1er avril 2017, elle compte sept emplacements d'affaires (bannières : BMR, BMR Express, Agrizone et Sonichoix) en plus de cinq centres d'engrais. Il est à noter que La Coop Uniforce a acquis 70 % de Norseco, une entreprise de vente de semences maraîchères comptant 39 employés, en 2014. Uniag exerce également ses opérations dans les secteurs d'activités suivants : les productions animales et végétales, l'agroenvironnement, le service de commercialisation des grains et les produits de quincaillerie. Elle compte plus de 934 membres agricoles et 570 membres auxiliaires. Elle emploie plus de 140 personnes qui allient connaissances et compétences et son chiffre d'affaires est de 248 millions de dollars. Uniag a pour mission de contribuer au succès et au développement de ses membres, et adhère aux valeurs de rigueur, d'intégrité, de solidarité et d'engagement.

La coopérative souhaite être un bon citoyen coopératif et corporatif, et avoir un impact positif sur la société tout en étant viable économiquement. Uniag Coopérative s'engage ainsi depuis 2022 dans une démarche pour intégrer les effets sociaux, environnementaux, économiques et éthiques de ses activités dans ses prises de décision. Cette démarche se déploie quotidiennement en agissant avec bienveillance envers ses parties prenantes, en considérant les ressources qui l'entoure, en répondant aux attentes des communautés et en contribuant à générer de la richesse collective, le tout dans le but de favoriser un avenir durable pour tous.

Le travail forcé et le travail des enfants représente un fléau qu'il faut combattre, et qui constitue, comme le dit la Loi, une forme d'esclavage humain qui contrevient aux valeurs élémentaires de dignité de la personne et qui est contraire à nos valeurs coopératives. L'adoption de cette nouvelle loi nous donne l'occasion de revoir nos politiques dans le but de prévenir et atténuer, dans le cadre de nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, le risque que représente le travail forcé et le travail des enfants, au Canada et à l'étranger.

Ce rapport dresse donc un compte rendu des activités d'Uniag Coopérative de même que des mesures que nous avons mises en œuvre ou que nous comptons mettre en œuvre afin de prévenir et atténuer les risques liés au travail forcé et le travail des enfants.

Cordialement,



Sylvain Boyer
Directeur général
Uniag Coopérative

1- Contexte

Uniag Coopérative produit son rapport conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé ou le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »). Cette Loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Uniag Coopérative est une « entité » assujettie au sens de la Loi puisqu'elle satisfait aux critères relatifs à la présence commerciale et à la taille.

Ce rapport vise donc à présenter les mesures prises par Uniag Coopérative et Norseco (« Uniag », l'« organisation » ou la « coopérative ») afin de prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, et à exposer celles qui ont été prises ou qui seront mises en œuvre.

Ce rapport porte sur l'exercice financier 2022-2023 d'Uniag Coopérative se terminant le 31 octobre 2023. Il est produit conjointement par Uniag Coopérative et sa filiale assujettie à la Loi, Norseco s.e.c. Uniag Coopérative est actionnaire majoritaire de Norseco, car elle détient 70 % des parts de Norseco s.e.c. Rappelons que Norseco œuvre dans la distribution et commercialisation de semences maraîchères, horticoles et ornementales.

2- Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Par la nature de son secteur d'activité, Uniag Coopérative a à cœur la préservation de la planète et des ressources naturelles, et est donc encline à soutenir un effort d'approvisionnement local lorsque possible, dans une démarche de développement durable. Plusieurs initiatives de responsabilité d'entreprise le démontrent.

Soucieuse de relever les défis auxquels la coopérative est confrontée, Uniag Coopérative s'est doté au fil des ans de nombreuses mesures de saine gouvernance. Cela inclut un code de conduite visant à créer un environnement d'affaires et de travail sain et digne de confiance, une politique environnementale, une démarche de gestion intégrée des risques, des programmes de formation à l'intention du personnel et bien d'autres mesures.

Ces différents programmes sont régulièrement mis à jour et respectent l'esprit des lois qui gouvernent la coopérative, y compris les valeurs sous-jacentes à la Loi sur le travail forcé et le travail des enfants.

L'adoption de la Loi a cependant servi d'impulsion à Uniag Coopérative pour accélérer sa réflexion sur ses pratiques d'affaires. Depuis lors, Uniag a entamé une réflexion visant à évaluer ses pratiques et à identifier les risques relatifs au recours au travail forcé ou au travail des enfants au sein de ses chaînes d'approvisionnement. Ce projet vise à brosser un portrait de la situation actuelle et à déterminer les actions à mettre en œuvre pour prévenir et atténuer davantage ces risques.

Cette analyse a permis d'identifier un certain nombre de pistes d'amélioration qui pourraient être apportées aux politiques et processus d'affaires organisationnels pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. Au cours de la prochaine année, Uniag compte ainsi se pencher prioritairement sur les mesures suivantes :

- élaboration d'une politique d'approvisionnement regroupant les principes et directives qui permettront aux différents gestionnaires et acheteurs d'orienter leurs décisions d'évaluation et de sélection des produits et des fournisseurs avec qui ils font affaires.
- mise à jour de la méthodologie de gestion intégrée des risques afin de traiter le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.
- intégration des exigences de la loi sur le travail forcé et le travail des enfants dans les programmes de formation du personnel.

Ces mesures, et d'autres encore, sont expliquées plus en détail ci-après.

3- Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Uniag Coopérative exerce ses activités sous quatre secteurs d'activités, soit le secteur agricole (expertise et produits pour les fermes avec troupeaux, les grandes cultures et pour les producteurs maraîchers), la commercialisation des grains, le secteur de vente de détail (avec ses sept (7) magasins sous les bannières BMR, Agrizone et Sonichoix), et le secteur de vente de semences maraîchères, via sa filiale pancanadienne Norseco. Tous les secteurs travaillent dans le même sens pour assurer prospérité et pérennité aux membres de la coopérative.

Secteur agricole Uniag

Le principal fournisseur du secteur agricole d'Uniag Coopérative est Sollio Agriculture, qui supervise notamment la mise en marché des Semences Maizex. Sollio Agriculture s'approvisionne en intrants agricoles, notamment les engrais et les grains, auprès de fournisseurs venant principalement du Canada, mais également de l'étranger pour les fertilisants. Les importations proviennent principalement des États-Unis, d'Europe (France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas), d'Asie (Chine, Malaisie), d'Afrique du Nord (Maroc, Algérie), du Moyen-Orient, de la Lituanie, du Turkménistan et de Trinidad.

Commercialisation des grains

Uniag transige en agissant à titre d'acheteur et de revendeur de grains pour les producteurs de grandes cultures de son territoire, soit de la Montérégie-Ouest et de l'est de l'Ontario.

Secteur du détail

Le principal fournisseur d'Uniag Coopérative pour ses sept (7) succursales est Groupe BMR, dont le siège social et l'entrepôt sont situés à Boucherville. Groupe BMR est le premier joueur québécois en importance dans le domaine de la distribution et de la commercialisation de produits de quincaillerie, de rénovation, de matériaux de construction et de vente au détail. Les produits de BMR sont vendus exclusivement au Canada. Le Groupe BMR s'approvisionne principalement de fournisseurs canadiens et importe peu de marchandises de l'étranger. Les marchandises importées proviennent principalement d'Asie (Chine), d'Europe (Allemagne, Portugal et France) et de Turquie.

Secteur des semences maraîchères et ornementales (Norseco)

La liste des fournisseurs de Norseco est publiée sur son site internet (<https://www.norseco.com/fournisseurs-adresses-utiles/>). Les produits commercialisés par Norseco proviennent principalement des pays suivants : Danemark, USA, Italie, Nouvelle-Zélande, France, Japon, Hollande et Espagne.

4- Politiques et processus de diligence raisonnable

Uniag Coopérative possède des politiques et processus de diligence raisonnable qui visent à encadrer les relations avec ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires dans le but d'entretenir des rapports sains, harmonieux, respectueux et mutuellement avantageux.

La section qui suit mentionne les mesures déjà existantes pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants de même que les mesures qui ont été prises ou qui le seront.

Plusieurs mesures déjà en place nous permettent de mitiger le risque de travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, notamment :

- *Sous-comité éthique* – Afin de favoriser un environnement de travail sain et sécuritaire, Uniag Coopérative utilise une adresse courriel pour les dénonciations, « fraude@uniag.coop ». Ce système permet aux employés de soulever des préoccupations ou de signaler des comportements contraires aux principes d'éthique. Il peut s'agir, par exemple, de rapporter des infractions aux lois, de soulever des préoccupations concernant la santé, la sécurité et l'environnement, voire, quant à l'utilisation de travail forcé ou de travail d'enfants dans les établissements de Uniag ou de ses fournisseurs. Les membres du sous-comité éthique, soit le président d'Uniag Coopérative et du président du comité de gouvernance, reçoivent les courriels envoyés à cette adresse et en assure l'analyse et le suivi.

- *Code de conduite des employés (Guide de l'employé)* – Uniag et Norseco ont un code de conduite pour leurs employés. Il s'agit d'un outil de référence qui inclut les engagements mutuels entre l'organisation et ses employés. Cet outil vise à faciliter le travail des employés, à guider leurs prises de décision et à soutenir l'expression de ses valeurs.

D'autres mesures seront élaborées à court et moyen terme, parmi lesquelles :

- *Politique d'approvisionnement* – L'un des plans d'action prévu dans la démarche de responsabilité d'entreprise d'Uniag consiste à élaborer et déployer une politique d'approvisionnement. Cette politique regroupera les principes et les directives qui permettront de guider tous les décideurs et acheteurs lors de l'évaluation et de la sélection des produits et des fournisseurs. On y mentionnera explicitement la nécessité de respecter les droits humains et ceux du travail.
- *Entente avec ARENA* – Notre fournisseur du secteur détail, le Groupe BMR, a signé une entente avec ARENA, une organisation qui décerne une certification sur le respect des droits de l'homme. Cette entente couvre une partie des produits importés par le Groupe BMR. ARENA a manifesté son intention d'étendre cette pratique à d'autres pays. ARENA est également membre de la Business Social Compliance Initiative (BSCI), une organisation internationale qui vise à améliorer les conditions de travail tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En adhérant à la BSCI, ses membres et ses membres affiliés, dont le Groupe BMR, s'engagent à respecter un code de conduite qui s'inspire des principes énoncés par plusieurs organisations internationales, dont l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.
- *The Independant Lumber Dealers Co-operative (ILDC)* – Le Groupe BMR s'est joint il y a quelques années au regroupement d'achat *The Independant Lumber Dealers Co-operative (ILDC)*. Depuis le 14 décembre dernier, tous les fournisseurs de produits aux entreprises faisant partie de ce regroupement doivent confirmer que leurs activités respectent les dispositions de la Loi relativement au travail forcé et au travail des enfants.

5- Risque de travail forcé et de travail des enfants

Uniag Coopérative est conscient qu'il existe un risque inhérent d'exploitation de la main d'œuvre dans les chaînes d'approvisionnement dans plusieurs pays, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et du commerce de détail, et ce, à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, de la production à la transformation jusqu'à l'emballage et le transport. Uniag comprend aussi qu'elle a la possibilité de contribuer à un changement positif dans les collectivités où elle œuvre.

Uniag Coopérative possède par ailleurs un système de gestion intégrée des risques. Celui-ci vise notamment à identifier, évaluer et gérer les risques associés aux différentes activités de l'organisation. Il englobe tous les types de risques, qu'ils soient stratégiques, opérationnels, financiers, liés aux ressources humaines, à la divulgation d'informations personnelles sensibles, à la réputation ou à la conformité réglementaire.

Dans le cadre de cette analyse, l'équipe de travail sur la gestion des risques de Uniag abordera les éléments suivants :

- les risques de travail forcé dans les installations de Uniag et Norseco ;
- les risques de travail forcé et de travail des enfants chez les fournisseurs canadiens de Uniag et Norseco;
- les risques de travail forcé et de travail des enfants chez les fournisseurs étrangers de Uniag et Norseco, notamment dans les pays les plus à risque.

Pour chacun de ces risques, le niveau de risque et la tendance du risque seront indiqués et des plans d'action pour atténuer chacun des risques seront élaborés. Ces plans pourront inclure, le cas échéant, des mesures de mitigation pour réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants ; des programmes de formation pour les employés et les gestionnaires, notamment ceux qui prennent des décisions de passation de marchés ou d'achat; de même que des mesures visant à évaluer l'efficacité des différentes dispositions qui pourraient être mises en œuvre par la coopérative.

Ceci étant dit, compte tenu des politiques et des mesures déjà en place au sein de Uniag et Norseco chez leurs principaux fournisseurs pour déceler le travail forcé et le travail des enfants, compte tenu des liens d'affaires tissés de longue date avec de nombreux fournisseurs et compte tenu de l'expérience et de l'éthique de travail des gestionnaires de l'organisation, Uniag estime, selon son meilleur jugement, que le niveau de risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, au Canada ou à l'étranger, est

- « faible » pour ses activités de secteur de détail.
- « faible » pour ses activités dans le secteur des semences maraîchères et ornementales. Des employés de l'équipe de Norseco visitent annuellement les installations de plusieurs de ses fournisseurs, et n'ont jamais été témoin de travail forcé ni de travail des enfants. Les pays de provenance des principaux fournisseurs ne sont pas connus comme étant à risque au niveau des conditions de travail.
- « modéré » pour ses activités de secteur agricole, soit pour la chaîne d'approvisionnement en lien avec son fournisseur principal, Sollio Agriculture, qui œuvre principalement dans le secteur plus vulnérable de l'agriculture et qui entretient des liens d'affaires avec plusieurs pays à travers le monde. Uniag sait que son fournisseur, Sollio Agriculture, accorde une grande importance et un grand sérieux à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, et qu'elle met actuellement les efforts nécessaires pour réduire au maximum ce risque.

En outre, aucun dirigeant et membre du personnel de Uniag ni de Norseco n'a été témoin de travail forcé ou de travail des enfants dans les installations de la coopérative ou dans les installations de ses fournisseurs et partenaires d'affaires, et aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été porté à leur attention.

6- Mesures de remédiation et leur efficacité

Certaines mesures de remédiation en place permettent à la coopérative d'identifier les cas de travail forcé ou de travail des enfants.

Via sa démarche de gestion des risques et sa gouvernance, avec la présence du sous-comité éthique, Uniag et Norseco sont en mesure d'identifier les cas de travail forcé et de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement et d'en évaluer la portée.

Dans l'éventualité qu'un cas de travail forcé ou de travail des enfants soit identifié, des mesures correctives seront immédiatement appliquées. Cela peut inclure l'arrêt immédiat des pratiques de travail forcé ou le retrait des enfants du travail, en veillant à leur bien-être. Également, un soutien approprié sera offert aux victimes, ce qui peut inclure un soutien médical, psychologique, et social, comme de faciliter l'accès à l'éducation pour les enfants retirés du travail. Toutes les parties prenantes seront impliquées pour déterminer les mesures adéquates viseront à assurer non seulement la cessation immédiate des pratiques de travail forcé et de travail des enfants, mais aussi à prévenir leur réapparition, tout en offrant un soutien essentiel aux victimes pour leur réintégration et leur protection.

Un travail pourrait être effectué avec des organismes de protection des droits humains et des gouvernements pour mettre en œuvre des solutions de remédiation.

Également, l'organisation effectuera une révision et un ajustement de ses politiques et pratiques commerciales pour prévenir la récurrence du travail forcé et du travail des enfants. Cela inclut la mise en place de politiques strictes de diligence raisonnable et la formation des employés et des partenaires commerciaux sur les normes de travail éthique.

L'efficacité des mesures de remédiation seraient ensuite surveillée étroitement, avec une reddition de compte dans les rapports annuels subséquents.

7- Formation

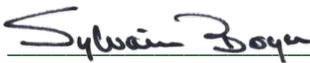
À ce jour, les conseils d'administration et gestionnaires d'Uniag Coopérative et de Norseco s.e.c. ont été informés des exigences de la loi et des obligations de la coopérative à cet égard. Uniag a l'intention d'élaborer, à moyen terme, un plan de formation et de sensibilisation qui portera notamment sur le travail forcé et le travail des enfants.

Uniag Coopérative prévoit, par ailleurs, tenir des séances d'information à ses employés actuels et nouveaux employés concernés. Ces séances d'information portent notamment sur l'histoire de l'organisation, sa mission et ses valeurs, les règles de santé et de sécurité au travail qui s'appliquent à leur environnement de travail, les programmes d'aide et d'intégration disponibles, etc.

Afin de créer un environnement de travail sain, créateur de valeur et digne de confiance, Uniag Coopérative dispose déjà d'un programme portant sur l'éthique et les valeurs de la coopérative dans le code de conduite pour les employés.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.



Sylvain Boyer
Directeur général de Uniag Coopérative
Le 27 mai 2024